Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

Toulouse School of Economics

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 13
Voix favorables : 13
Voix défavorables :0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/10/2026

DELIBERATION n°CA_2026-30

relative à l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu la délibération n° CA-2023-058 du 22 mai 2023 relative à l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

Vu la délibération n° CA-2025-49 du 16 décembre 2025 relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

L'indemnité de fonctions, sujétions et Expertise (IFSE) est l'indemnité principale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP). Elle est versée mensuellement à chaque agent dont la fonction a été classée dans la grille des groupes de fonctions selon les critères suivants (annexe 1) :

1. Encadrement, coordination ou conception
2. Technicité, expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières et degré d'exposition du poste

Article 2 :

Le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise versé aux personnels titulaires est traduite dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 2) et dépend du groupe de fonction à laquelle appartient le poste occupé par chaque agent.

Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

Article 3 :

Une part spécifique d'IFSE est instaurée au sein de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE à destination des personnels titulaires BIATSS. Elle a pour but de valoriser certaines fonctions d'encadrement ou requérant de la technicité.

Article 4 :

Les fonctions éligibles à une part spécifique d'IFSE ont été déterminés au regard de critères objectifs reconnaissant soit un niveau d'encadrement soit certaines expertises ou sujétions présentées en annexe 3.

Article 5 :

Chaque poste éligible se verra attribuer un nombre de points multiplié par la valeur du point de l'indice.
En l'absence de NBI, une part spécifique d'IFSE pourra être attribuée le cas échéant.
Les agents qui pourraient percevoir la NBI et/ou la part spécifique de l'IFSE à plusieurs titres toucheront la NBI et/ou la part spécifique de l'IFSE la plus élevée.
Les contractuels ne peuvent pas percevoir la NBI ou un quelconque montant financier équivalent.

Article 6 :

Une part spécifique d'IFSE est instaurée pour les agents ayant une fonction informatique (annexe 4).

Article 7 :

La liste des fonctions éligibles fera l'objet d'une actualisation annuelle, si nécessaire. Cette actualisation précisera les nouvelles fonctions éligibles, la direction, et le service concernés, le nombre de points attribués ainsi que la date de prise d'effet.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE. La délibération n° CA-2025-49 susvisée est abrogée.

Le Vice-Président du conseil d'administration,

Yassine LEFOUILI

Signé par :
Yassine Lefouili
DA53A097CE624E6...

Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 08/10/2026

DELIBERATION n° CA-2026-30

Annexe 1 - grille des groupes de fonction

Groupe de fonctions	Définitions réglementaires basée sur les textes ITRF	Fonctions/Emplois	Critère 1 Encadrement/coordination	Critère 2 Technicité/expertise	Critère 3 Sujétions particulières/expositions
A1*	Fonctions à très hautes resp. et/ou stratégiques / Fonctions d'encadrement sup et/ou de management stratégique / Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeur de service central ou de service commun répondant aux critères	Management stratégique, transversalité, fonctions de pilotage, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, taille équipe supérieure à 15 agents	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert	Disponibilité, polyvalence, degré de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
A1		Directeurs + adjoints au directeur ou équivalents , RAF	Équipe inférieure à 15 agents pour les directeurs ou supérieure à 50 agents pour les chefs de service	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert ou intermédiaire	
A2*	Fonctions d'encadrement élevé / Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou expertise IGE: Fonctions d'encadrement intermédiaire / Fonctions de conception et de développement de méthodes Etc.	Chefs de service, Chargés de mission	Equipes de plus de 5 agents, champ stratégique d'intervention, conduite de projet	Compétence rare ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau expert	
A2		Adjoints au chef de service / chefs de bureau	Fonctions de coordination, de gestion opérationnelle avancée	Compétence ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau intermédiaire , grande diversité de tâches	
A3	Fonctions d'études et/ou conception, encadrement intermédiaire	Autres fonctions d'expertise, encadrants intermediaires	Gestion opérationnelle d'un processus	Compétences et technicité dans un domaine nécessitant une maîtrise outil métier standard	
ASI 1	Fonctions d'études et/ou de conceptions Fonctions d'encadrement ou de coordination	Chefs de service /encadrement/technicité particulière et coordination	Encadrement/coordination	Technicité particulirere : correspondants financiers	Disponibilité, polyvalence, degré intermédiaire de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
ASI 2	Fonctions d'acivités usuelles, de coordination, etc	Activités usuelles /coordination	Gestion opérationnelle	Compétence et technicité ne nécessitant pas un temps long d'acquisition, outil métier standard	
B1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Chefs de service, adjoints chefs de service cat A expertise particulière	Encadrement et coordination	Expertise métierparticulière	
B2	Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées	Correspondants financiers,secrétaire d'UFR, acquéreurs doc ..compétence "rare"	coordination et interface	maitrise de certains outils/systèmes informatiques structurant	Compétences techniques sans doublons (une seule personne détient cette compétence dans l'établissement)
B3	Fonctions usuelles	Autres fonctions	Gestion opérationnelle	Maitrise outil métier standard	
C1	Fonctions nécéssitant une qualification particulière	Chefs d'équipe/gestionnaires financiers ou comptables, dans les services, les UFR ou équipes d'accueil, marchés publics…, assistants de direction, gestionnaire à technicité et/ou sujétion particulière	rôle d'interface et de coordination de taches,	Maitrise outils métiers complexes, rédaction de comptes rendus, pratique langue étrangère au quotidien, etc…	Disponibilité, transversalité des activités, discrétion
C2	Fonctions usuelles	Agents d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Gestion opérationnelle	Exécution pouvant supposer la maitrise d'outils communs	

Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

Annexe 2 – Montants de l'IFSE par groupe de fonctions – Part principale

Corps/grades	Groupe	Montant
Ingénieurs de recherche (tous grades) Attachés d'administration Hors Classe	Groupe 1*	818,00 €
	Groupe 1	762,00 €
	Groupe 2*	710,00 €
	Groupe 2	662,00 €
	Groupe 3	602,00 €
Ingénieur d'études (tous grades) Attachés d'administration / Attachés principaux d'administration	Groupe 1*	764,00 €
	Groupe 1	710,00 €
	Groupe 2*	602,00 €
	Groupe 2	559,00 €
	Groupe 3	527,00 €
Assistants ingénieurs	Groupe 1	505,00 €
	Groupe 2	473,00 €
Technicien RF (tous grades) Secrétaires administratifs de l'ENES (tous grades)	Groupe 1	473,00 €
	Groupe 2	440,00 €
	Groupe 3	408,00 €
Adjoints techniques RF (tous grades) Adjoints administratifs de l'ENES (tous grades)	Groupe 1	354,00 €
	Groupe 2	311,00 €

Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

Annexe 3 – Part spécifique d'IFSE

Direction	Fonction	Classement	Points attribués selon le classement
Direction Générale des Services	Directeur Général des Services/Directrice Générale des Services	1	50
Direction Générale des Services	Chargé/Chargée des Affaires Institutionnelles et Juridiques	3	25
Direction des Affaires Financières	Directeur/Directrice	2	35
Direction des Affaires Financières	Adjoint/Adjointe	3	25
Direction de la Communication	Directeur/Directrice de la Communication	2	35
Direction des Ressources Humaines	Directeur/Directrice	2	35
Direction des Ressources Humaines	Adjoint/Adjointe	3	25
Pôle (Recherche ou Formation)	Secrétaire Général(e)	2	35
Pôle (Recherche ou Formation)	Correspondant(e) Financier(ière)	4	15
Pôle Formation	Secrétaire Général(e) adjoint/adjointe	3	25
Pôle Formation	Chef de la Scolarité L1/L2	4	15
Toute direction confondue	Assistant/Assistante de Direction	5C	10
Toute direction confondue	Régisseur/Régisseuse	5E	10

Docusign Envelope ID: 962647DA-1030-889B-8222-281E2EEDF134

Annexe 4 : Part spécifique pour les agents ayant des fonctions informatiques

Corps/grades	Groupe	Montant mensuel brut
Ingénieurs de Recherche (tous grades)	Groupe 1*	524,00 €
	Groupe 1	524,00 €
	Groupe 2*	524,00 €
	Groupe 2	335,00 €
	Groupe 3	335,00 €
Ingénieurs d'Etudes (tous grades)	Groupe 1*	524,00 €
	Groupe 1	524,00 €
	Groupe 2*	524,00 €
	Groupe 2	335,00 €
	Groupe 3	335,00 €
Assistants Ingénieurs	Groupe 1	335,00 €
	Groupe 2	335,00 €
Techniciens RF (tous grades)	Groupe 1	356,00 €
	Groupe 2	356,00 €
	Groupe 3	356,00 €